

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 19 mai 2022



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. OBERLI, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

1) Désignation du secrétaire de séance..... 5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 31 mars 2022. 5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme mai 2022 - Marchés de travaux. 6

4) Communes d'AMBILLY/GAILLARD - Rue des Belosses - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération. 7

5) Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Route d'Annecy - Avenant n°2 au marché de travaux ME 21127 avec le groupement d'entreprises CHATEL/CECCON TP. 8

6) Commune de VOUGY - Rue de la Chapelle - Avenant n°1 au marché de travaux ME 20328 avec l'entreprise SOBECA - Annule et remplace la délibération du 31 mars 2022. 9

7) Installations photovoltaïques en autoconsommation pour les bâtiments du SYANE - Marché de travaux.....	9
8) Communications électroniques - Réseau d'initiative publique très haut débit départemental en fibre optique de la Haute-Savoie - Marché de conception/réalisation ME 11060 avec le groupement d'entreprises TUTOR SAS/INFRA SURVEY/INEO INFRACOM - Avenant n°8.	10

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 13

9) Fourniture d'électricité et de services associés - Point d'information sur les prix de l'électricité en 2022.	13
10) Fourniture d'électricité et de services associés - 5 avenants aux marchés conclus par le SYANE avec ENALP sur les prix d'électricité d'avril à décembre 2022.	14
11) Fourniture d'électricité et de services associés - Avenant au marché conclu par le SYANE avec EDF sur les prix de l'électricité d'avril à décembre 2022.	15
12) Fourniture d'électricité et de services associés - Avenant n°3 au marché conclu par le SYANE avec PLUM entreprises et collectivités sur les prix de l'électricité d'avril à décembre 2022.	16
13) Syan'Chaleur - Commune de PASSY - Projet de réseau public de chaleur - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.....	16
14) Communes de la Haute-Savoie - Missions d'études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur - Marché de services.	17
15) Commune de DOUVAINE/Thonon Agglomération - Etude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur - Plan de financement.	18
16) Commune d'ABONDANCE - Projet de réseau public de chaleur - Lancement de la consultation pour un marché global de performance et prime versée aux candidats.	19
17) Commune d'ABONDANCE - Projet de réseau public de chaleur - Marché global de performance - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.	20
18) Etudes d'opportunité et de faisabilité / Stockage et sauvegarde locale et distante mutualisés - Environnement mutualisé d'objets connectés - Marchés publics de services.	21
19) Acquisition de mobilier pour les nouveaux locaux du SYANE - Marché public de fournitures.	22
20) Entretien ménager des locaux du SYANE (Bâtiment actuel et nouveau bâtiment Le Carat).	23

CONVENTIONS ----- 25

21) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.	25
--	----

22) Commune de VOUGY - Requalification centre de VOUGY - Aménagement de voirie, création d'un carrefour à feux tricolores, rénovation du réseau d'adduction d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières.....	26
23) Compétence Eclairage Public - Prise en compte de l'environnement nocturne dans la politique Eclairage Public du SYANE - Convention de partenariat avec l'association France Nature Environnement Haute-Savoie.	27
24) Communes du territoire d'Arve et Salève Communauté de Communes ayant adhéré au service de Conseil en Energie antérieurement au programme ACTEE - Proposition de révision des conditions de cotisation pour la durée du programme ACTEE.....	28
25) Communes de SAINT-SIGISMOND et VILLE-LA-GRAND- Service mutualisé de Conseil Energie - Conventions de renouvellement d'adhésion au service.	28
26) Convention de partenariat avec le Pôle métropolitain du Genevois français.	29
27) Réalisation d'audits énergétiques sur le territoire de la Haute-Savoie - Accord-cadre de services.	30
28) Numérique : convention avec l'Etat visant au développement d'un plan de lutte contre les actes de malveillance sur les réseaux de télécommunications.....	30

DIVERS ----- 32

29) Distribution publique d'électricité - Convention entre le SYANE et ENEDIS en vue de la restitution au SYANE d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité sur la commune de VILLE-LA-GRAND	32
30) Commune de VILLE-LA-GRAND - Rétrocession d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité - Convention entre le SYANE et la commune.....	33
31) Numérique - Territoires intelligents et usages numériques - Appel à projet cybersécurité de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).	33
32) Point d'information sur les délais de mandatement.	35
33) Questions diverses.....	36

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 31 MARS 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2022 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME MAI 2022 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 8 opérations du programme de mars, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	VILLY-LE-BOUVERET	Enfouissement HTA/BT Chef-lieu	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 1100 ml de tranchée, 2 points lumineux	GEOPROCESS	252.913,81 €
2	ANNECY	Rue du Mont-Blanc	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 1470 ml de tranchée, 12 points lumineux	GEOPROCESS	466.112,25 €
3	COPPONEX	RD27	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 500 ml de tranchée, 10 points lumineux	GEOPROCESS	176.112,20 €
4	VILLAZ	Route du Félan	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 160 ml de tranchée, 8 points lumineux	GEOPROCESS	97.276,76 €
5	VETRAZ-MONTHOUX	Dessertes piétonnes (route de Bonneville/chemin de Servette)	Construction de réseau d'éclairage public 45 ml de tranchée, 11 points lumineux	GEOPROCESS	39.395,00 €
6	AMANCY	Rue des Paquis	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 720 ml de tranchée, 9 points lumineux	BRIERE	204.157,25 €
7	MARIGNIER-THYEZ	RD6 - Avenue de Chatillon	Travaux de génie électrique des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 500 ml de câblage, 6 points lumineux	INFRAROUTE	77.026,60 €
8	THYEZ	Plaine Arve Ternier	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 1140 ml de tranchée, 22 points lumineux	BRIERE	280.482,70 €
Montant total					1.593.476,57 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 19 mai 2022 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	HTB SERVICES/BRUN TP	238.893,10
2	Guy CHATEL/CECCON BTP	465.829,36
3	BOUYGUES/SBTP	174.831,79
4	LACIS SASU (Groupe NGE)	78.377,61
5	SPIE CITYNETWORKS	33.139,44
6	Guy CHATEL	203.937,90
7	Guy CHATEL	76.648,10
8	SERPOLLET	279.945,00

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNES D'AMBILLY/GAILLARD - RUE DES BELOSSES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, les communes d'AMBILLY et GAILLARD et Annemasse Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) pour l'aménagement de la rue des Belosses.

Les communes d'AMBILLY et GAILLARD entreprennent la réalisation de travaux de mise en sécurité le long de la rue des Belosses.

Annemasse Les Voirons Agglomération réalise, pour sa part, le renforcement des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la modernisation du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune de GAILLARD, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT DE SURFACE, POSE BORDURES, AMENAGEMENT PAYSAGER ET MOBILIER URBAIN »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC »**
- **LOT N°4 : « REHABILITATION DU RESEAU EU »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 26 avril 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises BENEDETTI/GUELPA pour un montant de 1.397.683,62 € HT. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 163.758,60 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise SER SEMINE pour un montant de 429.928,00 € HT. La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 41.377,19 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 120.251,27 € HT.
- **Lot n°4** : L'entreprise OREA pour un montant de 58.845,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - ROUTE D'ANNECY - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21127 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CHATEL/CECCON TP.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 21127 en date du 20 août 2021, le SYANE a confié au groupement d'entreprises CHATEL / CECCON TP, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de la sécurisation de la route d'Annecy, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune a souhaité étendre le périmètre des travaux d'enfouissement des réseaux secs chemin du parc des Pins, voie contiguë à la route d'Annecy sur environ 110 mètres.

Le montant initial du marché s'élève à 552.553,80 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié.

Pour mémoire, le Bureau a approuvé un avenant n°1 lors de la séance du 31 mars 2022 pour un montant de 59.527,05 € HT, soit une incidence de 10,77 % sur le montant du marché initial.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 16.810,90 € HT.

La somme des avenants n°1 et n°2 est de 76.337,95 € HT soit une incidence globale de 13,82 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 19 mai 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE VOUGY - RUE DE LA CHAPELLE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 20328 AVEC L'ENTREPRISE SOBECA - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2022.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 20328 en date du 25 février 2021, le SYANE a confié à l'entreprise SOBECA, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet BRIERE.

Lors de l'étude des travaux, un riverain s'est fortement opposé à la mise en souterrain de son branchement électrique et téléphonique. Il apparaît que dans le cadre du chantier, ce riverain a changé d'avis et la commune souhaite réaliser l'enfouissement du branchement.

Par ailleurs la commune sollicite le SYANE pour étendre l'emprise des travaux d'éclairage au parking contigu à l'opération afin d'harmoniser l'éclairage public du secteur.

Le montant initial du marché s'élève à 451.996,00 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 15.175,60 € HT, soit une incidence de 3,36 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION POUR LES BATIMENTS DU SYANE - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Le SYANE dispose, dans les conditions précisées en article 5.1.1 de ses statuts et conformément à l'article L.2224-32 du CGCT, de la compétence pour aménager et exploiter des installations de production d'énergie renouvelable, et notamment des installations photovoltaïques.

Prochainement, le SYANE s'installera dans l'immeuble Le Carat, à POISY, en cours de construction, dont la toiture-terrasse sera dotée de panneaux photovoltaïques.

Dans le même temps, le Syndicat - au travers de sa Régie Syan'Chaleur - réalise une chaufferie bois pour l'alimentation du réseau public de chaleur sur les communes d'AMBILLY et VILLE-LA-GRAND. Cette chaufferie est située dans le périmètre de la ZAC Etoile.

L'aménageur de cette ZAC (Urbanera) porte une ambition énergétique forte sur ce quartier, avec la conception d'un « quartier à énergie 0 » s'appuyant sur une intégration forte des énergies renouvelables et des technologies smart grid. Il impose ainsi, la réalisation d'installations photovoltaïques en toiture de l'ensemble des bâtiments de la ZAC dont la chaufferie précitée.

Dans ce contexte et avec une volonté d'exemplarité énergétique et environnementale, le SYANE souhaite équiper ces 2 toitures d'installations photovoltaïques en autoconsommation.

Ainsi, une consultation a été lancée pour un marché de travaux permettant la réalisation de ces deux installations. La consultation a été lancée en procédure adaptée, pour une réalisation des travaux durant l'été 2022.

L'estimation financière des travaux de la part du SYANE, au lancement de la consultation, était de 51.850 € HT.

Le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, propose d'attribuer le marché à ALPES SOLAIRE ENERGIES, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 71.455,60 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHE DE CONCEPTION/REALISATION ME 11060 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES TUTOR SAS/INFRA SURVEY/INEO INFRACOM - AVENANT N°8.

Exposé du Président,

Par marché de conception-réalisation ME 11060 notifié le 8 juin 2012, le SYANE a confié au groupement d'entreprises TUTOR SAS / INFRA SURVEY (venant aux droits d'AR'S INFRA) / INEO INFRACOM la conception et la réalisation des infrastructures de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique.

Ce marché est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme, constituée par l'infrastructure de Collecte / Distribution.
La valeur initiale de la tranche ferme était de **50.494.595,45 € HT**.
- Une tranche conditionnelle à bons de commandes, en application de l'article 77 du Code des marchés publics alors en vigueur à la date de conclusion du marché.
La valeur de la tranche conditionnelle était de **5.700.000,00 € HT**.
- La valeur globale du marché était donc de **56.194.595,45 € HT**, la tranche conditionnelle ayant été affermie.

Compte tenu de l'évolution de périmètre des tronçons et afin de permettre un suivi financier cohérent du marché, un **avenant n°1 en date du 10 juin 2014** a été conclu afin de mettre en adéquation les périmètres physiques et financiers des tronçons avec une restructuration du montant de chacun des tronçons dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Cet avenant n°1 n'a pas modifié le montant initial de la tranche ferme du marché.

Par un **avenant n°2 en date du 24 octobre 2014**, le marché de conception-réalisation initialement conclu avec le groupement TUTOR/ARS'INFRA/INEO INFRACOM a été transféré au groupement TUTOR/ECRN/INEO INFRACOM, suite au plan de cession de la société ARS'INFRA.

Le 8 décembre 2015, ECRN est devenue TUTOR BE, suite à son rachat par TUTOR. TUTOR BE est devenue INFRA SURVEY au mois de septembre 2016.

Par un **avenant n°3 en date du 11 juillet 2016**, la durée du marché, initialement conclue pour 36 mois, a été prorogée d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2016, reconductible une fois pour la même durée afin de permettre notamment aux parties de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental, compte-tenu des nouvelles spécifications fonctionnelles et techniques, publiées par l'Agence nationale du numérique.

Par un **avenant n°4 en date du 13 février 2017**, les parties ont donc convenu de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit, conformément auxdites spécifications techniques, et d'adopter en conséquence un nouveau schéma directeur ainsi qu'une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire de la tranche ferme du marché de conception-réalisation.

Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme a ainsi été porté à la somme de **54.165.972,93 € HT**.

Par ce même avenant, les parties ont modifié également le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique.

La durée d'exécution du marché a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2018.

Le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de l'avenant n° 4 n'a pas été respecté par le titulaire, engendrant au 1^{er} septembre 2018, des pénalités de retard, calculées conformément aux stipulations de l'article 4.3.1 du CCAP.

Par un **avenant n°5 en date du 26 septembre 2018**, les parties ont convenu :

- En premier lieu, de définir un nouveau calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique et de définir de nouvelles pénalités de retard associées à ce nouveau calendrier ;
- En second lieu, de préciser que le surcoût des études et des travaux n'impacte pas le montant du marché dans la mesure où il ne correspond pas à des études ou travaux supplémentaires ;
- En troisième lieu, d'augmenter la durée du marché de 24 mois à compter de la notification de l'avenant, soit **jusqu'au 28 septembre 2020** ;
- En quatrième lieu, de définir le mécanisme contractuel par lequel la pénalité liée au non-respect du calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure, annexé à l'avenant n°4 du marché pourrait être libérée ou les conditions dans lesquelles le SYANE pourrait la recouvrer ;
- En cinquième lieu, d'ajuster et modifier certaines prescriptions du cahier des clauses techniques particulières afin d'assurer la cohérence globale entre le nouveau calendrier arrêté et les procédures applicables, en particulier, s'agissant des visites liées aux procédures de réception.

Par un **avenant n°6 en date du 8 juillet 2020** les parties ont convenu de prolonger le marché jusqu'au 31 janvier 2021 suite à la survenance de la pandémie liée au Covid-19, un état d'urgence sanitaire national ayant été déclaré le 23 mars 2020 avec la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Par un **avenant n°7 en date du 20 janvier 2021**, les parties ont convenu :

- En premier lieu, d'ajouter des prestations supplémentaires sollicitées par le maître d'ouvrage en lien avec l'objet du marché décrites à l'article 12 du préambule (de coordination et d'anticipation des besoins du futur déploiement du réseau desserte, ajout de l'aménagement d'un NRO à Sallanches ainsi que le remplacement de l'utilisation du réseau aérien par de nouvelles infrastructures souterraines) et d'augmenter le montant de la tranche ferme du marché de conception-réalisation du fait de l'intégration de ces nouvelles prestations ; le montant de l'avenant s'élève à **290.490,83 € HT**. Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme est porté à **54.456.463,75 € HT**.
- En second lieu, de définir un nouveau calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique pour les tronçons T007, T008, T103, T111, T132 et T155 ayant subi d'importants blocages de travaux par les gestionnaires de la voirie ;
- En troisième lieu, de fixer les modalités contractuelles pour permettre la réception de tronçons partiellement réalisés pour les tronçons confrontés à des blocages durables (T008, T103 et T155) ;
- En quatrième lieu, de prolonger la durée du marché jusqu'au **30 juin 2022**.

Par courrier recommandé en date du 25 avril 2022, le SYANE a été informé d'une réorganisation interne du groupe Altitude Infra, et d'une opération de cession en date du 1^{er} janvier 2022 de la Branche d'Activités Construction de TUTOR SAS à la société Altitude Infrastructure Construction, ces deux entités faisant partie du groupe précité.

Cette cession porte sur une partie des éléments d'actifs et de passifs portant sur l'activité de conception et de construction, correspondant à la branche d'activité cédée. Elle comprend les contrats, dont une liste est jointe en annexe 1 du contrat de cession, ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés, « *sous réserve, à chaque fois que cela est nécessaire, de l'acceptation par les tiers co-contractants de leurs transferts* ». Figurent dans cette liste le « *Marché ME 11060 du 8 juin 2012 entre le Groupement d'entreprises TUTOR/INFRA SURVEY/INEO/INFRACOM et ses différents avenants* ».

Ainsi, conformément à l'article R.2194-6-2° du Code de la commande publique, le SYANE est sollicité pour autoriser la modification d'un membre du groupement titulaire du marché, en substituant le cotraitant Altitude Infrastructure Construction au cotraitant TUTOR SAS, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Après analyse juridique de la demande, il apparaît justifié d'autoriser cette modification, par la signature d'un avenant n° 8 au contrat, à la condition que soit garanti le maintien des capacités humaines, techniques et financières mobilisées pour assurer la bonne fin du marché et qu'aucune autre modification ne soit apportée au marché. Les informations produites à l'appui de la demande nécessitent d'être précisées par la transmission par Altitude Infrastructure Construction des éléments suivants (liste non exhaustive), et leur validation par le SYANE préalablement à toute signature de l'avenant :

- Effectifs affectés à l'exécution du marché (total, encadrement, technique)
- Qualifications professionnelles (carte professionnelle, certifications...)
- Police d'assurance « Tous Risques Chantier »
- Police d'assurance « Responsabilité décennale »
- Attestation de régularité fiscale relative à la maison-mère ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING
- DC2 de la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION
- Reprise de l'ensemble des engagements du marché et des avenants, et en particulier :
 - Confirmation du maintien ou du renouvellement de la garantie à première demande fournie en remplacement de la retenue de garantie
 - Confirmation du maintien ou du renouvellement de la garantie à première demande couvrant le paiement des surcoûts vis-à-vis des sous-traitants (dispositions de l'article 3 de l'avenant 5)
- Clarification du statut des demandes de paiement intervenue pendant la période antérieure à l'entrée en vigueur de l'avenant.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 8 proposé,
2. à autoriser le Président à le signer, sous réserve de la transmission et de la validation des éléments complémentaires demandés.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

9) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - POINT D'INFORMATION SUR LES PRIX DE L'ELECTRICITE EN 2022.

Le SYANE est, depuis 2014, coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés. Ce groupement comporte actuellement 277 membres (dont 185 communes, 12 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération, 21 EPCI, le Département de la Haute-Savoie, 36 établissements scolaires, 9 établissements de santé, 4 bailleurs sociaux et 9 régions, associations, SDIS, etc...). Il regroupe environ 11.000 points de livraison et représente environ 190 GWh/ an de consommation annuelle d'électricité.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le SYANE a conclu plusieurs marchés de fourniture d'électricité et de services associés selon les typologies de sites et les puissances souscrites des sites des membres. Les marchés en cours, qui arriveront à échéance le 31 décembre 2023, sont les suivants :

Référence du marché au SYANE	Résumé de la description du marché	Nombre de PDL	Titulaire
MF 20094	PDL* Inf. 36 kVA lot 1, bâtiments Distributeur : ENEDIS	4.934	EDF
MF 20095	PDL Inf. 36 kVA lot 2, éclairage public Distributeur : ENEDIS	4.899	PLUM Entreprises et Collectivités
MF 20096	PDL Inf. 36 kVA lot 3 Distributeurs : RGEB, RGES, REH	80	ENALP
MF 20097	PDL Inf. 36 kVA lot 4 Distributeurs : RET / ESS / Saic Pers-Loisings	124	ENALP
MF 21087	PDL Sup. 36 kVA lot 1 Distributeur : ENEDIS	875	ENALP
MF 21088	PDL Sup. 36 kVA lot 2 Distributeurs : RET / ESS / Saic Pers-Loisings	23	ENALP
MF 21089	PDL Sup. 36 kVA lot 3 Distributeurs : RGEB, RGES, REH	8	ENALP

PDL* = Points De Livraison

Pour rappel, un point d'information au sujet de la hausse des prix de l'électricité pour 2022 a été réalisé lors de la séance du Bureau du 27 janvier 2022.

La seule partie de la facture d'électricité mise en concurrence est la partie fourniture qui peut contenir une part fixe (€/an) et une part variable (€/MWh). Tous les marchés de fourniture d'électricité conclus par le SYANE et actuellement en cours de fourniture, sont indexés sur le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Ce dispositif, entré en vigueur en 2011 et prévu jusqu'au 31 décembre 2025, permet aux fournisseurs concurrents d'EDF de bénéficier d'une part de l'électricité produite par EDF à un prix fixe de 42 €/MWh pour un volume maximal de 100 TWh disponible pour l'ensemble des fournisseurs alternatifs.

Fin 2021, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a recensé un volume de demande de 160 TWh et a donc attribué aux fournisseurs un volume de 62,48 % de leur demande initiale. Le rachat des volumes non

couverts par l'ARENH a eu lieu en fin d'année 2021 à un prix de rachat élevé (plus de 200 €/MWh) ce qui a entraîné une importante hausse des prix de l'électricité pour 2022 pour les membres du groupement de commandes (+ 52,6 % entre les prix 2021 et 2022 pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Ce point d'information vise à préciser les modalités d'application des mesures gouvernementales visant à contenir la hausse des prix de l'électricité pour 2022 dans les marchés de fourniture d'électricité conclus par le SYANE :

- La diminution de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) abaissée du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 à :
 - o 0.5 €/MWh pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA,
 - o 1 €/MWh pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.
- La hausse du plafond de l'ARENH pour l'année 2022.

Ce nouveau dispositif et ses modalités de mise en œuvre dans les contrats de fourniture d'électricité sont encadrés par :

- Les délibérations n° 2022-97 et 2022-98 de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
- Le décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 définissant les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH).
- L'arrêté du 11 mars 2022 fixant le volume global maximal d'électricité devant être cédé par Electricité De France au titre de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique pris en application de l'article L.336-2 du Code de l'énergie.
- L'arrêté du 11 mars 2022 pris en application de l'article L.337-16 du Code de l'énergie et fixant le prix des volumes d'électricité additionnels cédés dans le cadre de la période de livraison exceptionnelle instaurée par le décret n° 2022-342 du 11 mars 2022.
- L'arrêté du 12 mars 2022 relatif aux modalités de cession des garanties de capacité additionnelles liées à la période de livraison d'ARENH complémentaire.

Les textes prévoient que :

- Le plafond de l'ARENH pour l'année 2022 passe de 100 TWh à 120 TWh.
- Le volume additionnel d'électricité pouvant être alloué pour 2022 est au prix de 46,2 €/MWh.
- La période de livraison au cours de laquelle sont livrés les volumes d'électricité additionnels débute au 1^{er} avril 2022.
- Les fournisseurs alternatifs, pour bénéficier des volumes additionnels d'électricité de l'ARENH s'engagent à revendre à EDF un volume équivalent à celui qui leur sera cédé à un prix de 256,98 €/MWh (moyenne des cotations sur le marché de gros du 2 au 23 décembre 2021 du produit base calendaire pour l'année de livraison 2022).
- Des garanties de capacité 2022 soient transférées à chaque fournisseur au titre des volumes d'ARENH additionnels et précisent le calcul du montant de ces garanties de capacité.
- Les fournisseurs transmettent à la CRE la méthodologie de redistribution avant le 1^{er} mai 2022.
- Les clients soient informés de la part des fournisseurs au plus tard le 1^{er} juin 2022.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

10) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - 5 AVENANTS AUX MARCHES CONCLUS PAR LE SYANE AVEC ENALP SUR LES PRIX D'ELECTRICITE D'AVRIL A DECEMBRE 2022.

Exposé du Président,

Conformément aux dispositions réglementaires, ENALP s'est rapproché du SYANE pour mettre en œuvre le dispositif lié à la hausse du plafond de l'ARENH pour 2022. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif conduit à une révision des Bordereaux de Prix (BPU) applicables pour 2022, du 1^{er} avril au 31 décembre.

Il est ainsi proposé, pour l'ensemble des marchés de fourniture d'électricité pour lesquels ENALP est titulaire, la mise en place d'un avenant ayant pour objet la modification du calcul des prix unitaires de fourniture applicables du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 consécutivement à la hausse du plafond de l'ARENH. Cette proposition d'avenant fait suite à des échanges entre le SYANE et ENALP dans le cadre du paragraphe 4.5.1 Evolutions induites par la réglementation du Cahier des Clauses Particulières (CCP). ENALP étant titulaire de 5 marchés de fourniture d'électricité, il est donc proposé de mettre en place 5 avenants.

L'impact financier de ces 5 avenants se traduit par une remise sur les prix de fourniture applicable actuellement du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 :

Référence du marché au SYANE	Résumé de la description du marché	Titulaire	Remise sur le prix unitaire de fourniture (€/MWh)
MF 20096	PDL Inf. 36 kVA lot 3 Distributeurs : RGEB, RGES, REH	ENALP	C5 base : 23,02 C5 HP/HC : 25,71 C5 EP : 33,85
MF 20097	PDL Inf. 36 kVA lot 4 Distributeurs : RET / ESS / Saic Pers-Loisings	ENALP	C5 base : 23,02 C5 HP/HC : 30,88 C5 EP : 33,85
MF 21087	PDL Sup. 36 kVA lot 1 Distributeur : ENEDIS	ENALP	C2 : 30,91 C3 : 33,79 C4 : 26,99
MF 21088	PDL Sup. 36 kVA lot 2 Distributeurs : RET / ESS / Saic Pers-Loisings	ENALP	C2 : 24,65 C4 : 31,69
MF 21089	PDL Sup. 36 kVA lot 3 Distributeurs : RGEB, RGES, REH	ENALP	C2 : 31,96 C4 : 29,78

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les 5 avenants aux marchés en cours avec ENALP (MF 20096, MF 20097, MF 21087, MF21088, MF 21089),
2. à autoriser le Président à signer les 5 avenants avec ENALP concernant la hausse du plafond de l'ARENH et les BPU associés.

M. Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.

Adopté.

11) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - AVENANT AU MARCHE CONCLU PAR LE SYANE AVEC EDF SUR LES PRIX DE L'ELECTRICITE D'AVRIL A DECEMBRE 2022.

Exposé du Président,

Conformément aux dispositions réglementaires concernant la hausse du plafond de l'ARENH pour 2022, EDF communiquera au SYANE au plus tard le 1^{er} juin 2022 la méthode retenue pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Ce dernier conduit à une révision des Bordereaux de Prix (BPU) applicables pour 2022, du 1^{er} avril au 31 décembre.

Il est ainsi proposé, pour le marché de fourniture d'électricité pour lequel EDF est titulaire la mise en place d'un avenant ayant pour objet la modification du calcul des prix unitaires de fourniture applicables du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 consécutivement à la hausse du plafond de l'ARENH. L'avenant sera basé sur le paragraphe 4.5.1 Evolutions induites par la réglementation du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Cet avenant est en cours de formalisation avec EDF. Il est donc proposé au Bureau de donner délégation au Président pour signer l'avenant une fois formalisé.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour approuver l'avenant n°1 au marché subséquent MF 20094,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant avec EDF concernant la hausse du plafond de l'ARENH et le BPU associé.

Adopté à l'unanimité.

12) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°3 AU MARCHÉ CONCLU PAR LE SYANE AVEC PLUM ENTREPRISES ET COLLECTIVITES SUR LES PRIX DE L'ELECTRICITE D'AVRIL A DECEMBRE 2022.

Exposé du Président,

Conformément aux dispositions réglementaires concernant la hausse du plafond de l'ARENH pour 2022, PLUM Entreprises & Collectivités communiquera au SYANE au plus tard le 1^{er} juin 2022 la méthode retenue pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Ce dernier conduit à une révision des Bordereaux de Prix (BPU) applicables pour 2022, du 1^{er} avril au 31 décembre.

Il est ainsi proposé, pour le marché de fourniture d'électricité pour lequel PLUM Entreprises & Collectivités est titulaire la mise en place d'un avenant ayant pour objet la modification du calcul des prix unitaires de fourniture applicables du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 consécutivement à la hausse du plafond de l'ARENH. L'avenant sera basé sur le paragraphe 4.5.1 Evolutions induites par la réglementation du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Cet avenant est en cours de formalisation avec PLUM Entreprises & Collectivités. Il est donc proposé au Bureau de donner délégation au Président pour signer l'avenant une fois formalisé.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour approuver l'avenant n°3 au marché subséquent MF 20095-S01bis,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant avec PLUM Entreprises & Collectivités concernant la hausse du plafond de l'ARENH et le BPU associé.

Adopté à l'unanimité.

13) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE PASSY - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'automne 2021, le SYANE, sur sollicitation de la commune de PASSY, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur le secteur Marlioz.

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments publics (collège, groupe scolaire, gymnase, piscine, etc.) et de logements sociaux et copropriétés existants, ainsi que de constructions à venir (nouvelle école de musique, aménagements de la Zone d'Activités Economique des Mouilles).

Par délibération en date du 24 février 2022, la commune de PASSY a confié, par transfert de compétence, la réalisation de ce projet au SYANE. Ce transfert de compétence a été confirmé par une délibération concordante du Comité syndical du SYANE en date du 3 mars 2022.

Le Comité syndical du 31 mars 2022 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, et confié la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau à Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Dans ce cadre, il y a lieu de disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour la mise en place et le suivi des différents marchés nécessaires à la réalisation du réseau de chaleur et de ses moyens de production.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie sur le secteur Marlioz de PASSY.

Le marché est un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 130.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation de deux années pleines d'exploitation du réseau de chaleur, sans que la durée du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Suite à cette mise en concurrence, 3 offres ont été reçues.

Le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, propose d'attribuer le marché à ELCIMAI ENVIRONNEMENT, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 81.252,50 € H.T.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de prestations intellectuelles proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - MISSIONS D'ETUDES DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR - MARCHE DE SERVICES.

Exposé du Président,

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent le développement des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Au plan opérationnel, le Syndicat s'est doté en 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics, notamment au travers de la Régie Syan'Chaleur.

Le Syndicat dispose depuis l'automne 2020 d'un accord-cadre permettant la réalisation d'études à la survenance de besoins exprimés par collectivités adhérentes au SYANE. Cet accord-cadre a un montant initial maximum de 214.000 € HT, augmenté à 235.400 € HT par un avenant n°1 au marché validé par le Bureau syndical du 31 mars 2022.

Le montant maximum de ce marché a été atteint, avec 26 études de faisabilité réalisées en moins de 18 mois, dont 1/3 a déjà abouti à une décision de réalisation de projets et un autre 1/3 pourrait aboutir à une décision de réalisation de la part des collectivités concernées dans les prochains mois.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour le renouvellement de ce marché d'études de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur et de froid.

Il est précisé que les dépenses engagées par le SYANE dans le cadre de ce marché peuvent bénéficier :

- d'une part d'une participation financière de la part des collectivités concernées par l'étude, à hauteur de 30 % du montant TTC des études ;
- d'autre part d'un financement de l'ADEME dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision, à hauteur de 60 % du montant TTC des études.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 215.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Le Président, représentant de l'entité adjudicatrice, propose d'attribuer le marché au groupement dont INDDIGO est le mandataire, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 75.480,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE DOUVAINE/THONON AGGLOMERATION - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - PLAN DE FINANCEMENT.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Suite à une note d'opportunité sur la création d'un réseau de chaleur sur la commune de DOUVAINE, réalisée dans le cadre du Conseil en Energie du Syndicat, il a été décidé par la commune de DOUVAINE et par Thonon Agglomération de lancer une étude de faisabilité pour confirmer la pertinence de réalisation d'un réseau public de chaleur sur la commune.

Ce réseau pourrait notamment alimenter des équipements publics (collège, lycée, groupe scolaire, mairie, futur centre nautique) et des logements sociaux.

Le montant de l'étude de faisabilité, pilotée par le SYANE, s'élève à 12.043,20 € TTC.

Les modalités de participation financière délibérées par le Comité syndical pour ce type d'étude prévoient une participation du Syndicat à hauteur de 70 % du montant TTC (taux 2022).

La part de financement résiduelle supportée par la collectivité s'établit ainsi à 30 % du montant TTC.

S'agissant de l'étude de faisabilité précitée, la commune de DOUVAINE et Thonon Agglomération se sont accordées pour une prise en charge à part égale de la part de financement résiduelle, soit :

- 15 % du montant TTC pour la commune de DOUVAINE,

- 15 % du montant TTC pour Thonon Agglomération.

Il est précisé que la participation de financement supportée par le SYANE demeure inchangée et qu'un financement à hauteur de 60 % du montant TTC des études sera sollicité par le Syndicat auprès de l'ADEME.

Les membres du Bureau sont invités :

- à valider le plan de financement de l'étude de faisabilité précitée qui s'établit comme suit :
 - 70 % du montant TTC à charge du SYANE conformément au taux de participation délibéré par le Comité syndical pour l'exercice 2022,
 - 15 % du montant TTC supporté par la commune de DOUVAINÉ,
 - 15 % du montant TTC supporté par Thonon Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE D'ABONDANCE - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ET PRIME VERSEE AUX CANDIDATS.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune d'ABONDANCE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 20 octobre 2021 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

A l'issue des études de faisabilité confiées au bureau d'études MENTHE, les caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, gymnase, groupe scolaire, mairie, abbaye, gendarmerie) et en projet (salle des fêtes), des bâtiments privés (établissement d'enseignement privé Sainte-Croix des Neiges, hôtels, logements) et des projets immobiliers, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire durant la saison de chauffe,
- Chaufferie bois de 1.100 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 95 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières fioul,
- Environ 2.800 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée,
- Montant total d'investissement d'environ 5,5 M€ HT,
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2024.

Pour la réalisation du projet, il est proposé recourir à un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur la commune d'ABONDANCE, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure invitera les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique, qu'architectural pour le bâtiment de la chaufferie.

Ces éléments devront notamment permettre à Syan'Chaleur, représentée par le SYANE, de déposer le permis de construire dans un délai restreint suite à la notification du marché.

Dans ce cadre et en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime à chacun des candidats qui aura remis une candidature recevable, une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation.

Cette prime est égale au coût estimé des prestations demandées affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le coût des prestations demandées ayant été estimé à 12.000 € HT, il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat remplissant les critères exposés ci-avant, à la somme de 10.000 € HT.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois (avec appoint/secours au fioul) et de son réseau de chaleur sur la commune d'ABONDANCE, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
2. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 10.000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE D'ABONDANCE - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune d'ABONDANCE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 20 octobre 2021 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Pour la réalisation du projet, le SYANE a décidé du lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur la commune d'ABONDANCE.

Pour préparer et mener à bien cette procédure, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée au bureau d'études MENTHE, représenté par Madame Anne-Claire IMPENS et Monsieur Stéphane ROUJOL, consultants.

La commune d'ABONDANCE est intégrée à la gouvernance du projet au travers d'un Comité de pilotage animé par le SYANE. Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX, Maire d'ABONDANCE, Monsieur Olivier DUCRET, conseiller municipal, Madame Valérie BERTHOUD, secrétaire du maire, représentent la commune au sein de ce Comité de pilotage.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, l'attribution du marché global de performance précité sera décidée par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

A ce titre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer au meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner les personnes ci-après, comme personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant :

- Pour la commune d'ABONDANCE :
 - Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX, Maire d'Abondance,
 - Monsieur Olivier DUCRET, conseiller municipal,
 - Madame Valérie BERTHOUD, secrétaire du maire.

- En tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SYANE :
 - Madame Anne-Claire IMPENS, consultante - Cabinet d'études MENTHE,
 - Monsieur Stéphane ROUJOL, consultant - Cabinet d'études MENTHE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner les personnes précitées en qualité de personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE, avec voix consultative, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur.

Adopté à l'unanimité.

18) ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE / STOCKAGE ET SAUVEGARDE LOCALE ET DISTANTE MUTUALISES - ENVIRONNEMENT MUTUALISE D'OBJETS CONNECTES - MARCHES PUBLICS DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de sa compétence Communications électroniques et usages du numérique, le SYANE mène notamment les actions suivantes :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique / Schéma Directeur des Usages et Services (SDTAN / SDUS).
- Construction du Réseau d'initiative publique fibre optique FTTO et FTTH (cf. plan du RIP intégrant les POP et NRO).
- Téléphonie mobile (New Deal).
- Plan de Corps de Rue Simplifié / Référentiel à Très Grande Echelle, modélisation numérique des territoires.
- Conseil numérique et mutualisation d'achats pour le numérique communal et scolaire (pour rappel, en 2019, le SYANE a conduit une étude sur le projet « école numérique », motivée par la demande des élus de Haute-Savoie, dans le cadre du SDTAN volet « usages », et qui vise à répondre à de nombreux enjeux pour les communes).
- Recherche de financements.
- SDUS permanent : animation permanente des territoires de Haute-Savoie pour recueil des besoins, présentation de grands sujets numériques, intervention d'experts métier du SYANE et externes...

Dans la continuité de ces actions, le SYANE souhaite à présent réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'un service d'accompagnement au stockage/backup mutualisé et de la mise en place d'un socle mutualisé d'usage et de gestion d'objets connectés, à destination de l'ensemble des services publics de la Haute-Savoie.

Dans ce cadre, une consultation en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique a été lancée, afin de conclure deux marchés de services ayant pour objet :

LOT 1 : Etude d'opportunité, de faisabilité et de préfiguration « stockage/sauvegarde mutualisés »,

LOT 2 : Etude d'opportunité, de faisabilité et de préfiguration « environnement mutualisé objets connectés ».

Chaque lot constitue un marché, confié à un titulaire mono-attributaire, et comprend deux phases :

- Phase 1 - Etude générale, d'une durée estimée à 3-4 mois à compter de la notification du marché.
- Phase 2 si affermie - Design de services, d'une durée estimée à 3 mois à compter de l'ordre de service d'affermissement de la phase.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 mai 2022. Le règlement de consultation prévoit, à l'issue de l'analyse initiale, une éventuelle phase d'auditions/négociations, si les offres remises le justifient.

En conséquence, et afin de pouvoir garantir un démarrage des prestations début juin 2022, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés avec les candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres, et conformément aux classements établis.

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique des prestations : 40 %
- Prix des prestations : 40 %
- Délais de réalisation de l'étude : 20 %

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

19) ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES NOUVEAUX LOCAUX DU SYANE - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'acquisition des nouveaux locaux du SYANE - Bâtiment Le Carat - qui accueillera une partie des équipes d'ici la fin de l'année 2022, le Syndicat a été accompagné par le cabinet REFLET pour réfléchir à l'organisation de ces locaux et leur aménagement intérieur, et notamment sur les principes du flex-office.

Dans ce cadre et suite à ce travail de réflexion, le SYANE a lancé une consultation pour l'acquisition de mobilier, suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

La procédure comprend 6 lots :

- Lot 1 : Postes de travail, postes réglables en hauteur, caissons et armoires
- Lot 2 : Bras simple écran articulé
- Lot 3 : Fauteuils et sièges de travail, sièges visiteur et sièges de réunion
- Lot 4 : Tables de réunion et de convivialité
- Lot 5 : Mobilier pour aménagements spécifiques
- Lot 6 : Mobilier sur mesure

Les prestataires peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Ils doivent proposer des mobiliers pour l'intégralité du/des lot(s) auquel/auxquels ils décident de répondre.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Lot	Critère prix	Critère fonctionnel	Critère ergonomique	Critère esthétique
1	30 %	30 %	20 %	20 %
2	40 %	20 %	30 %	10 %
3	30 %	20 %	30 %	20 %
4	30 %	30 %	20 %	20 %
5	30 %	20 %	20 %	30 %
6	30 %	20 %	20 %	30 %

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 mai 2022.

Les candidats ayant remis une offre sont invités à mettre en démonstration les mobiliers proposés, afin de permettre aux équipes de tester les produits avant sélection.

Cette phase de démonstration se déroulant courant juin 2022, et afin de pouvoir commander le matériel pour une livraison avant l'entrée dans les locaux des agents, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément aux classements établis par le cabinet REFLET, qui assistera le SYANE dans l'analyse des offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

20) ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DU SYANE (BATIMENT ACTUEL ET NOUVEAU BATIMENT LE CARAT).

Exposé du Président,

Dans le cadre de la fin du marché actuel le 1^{er} juin 2022, il est nécessaire de conclure un nouveau marché pour l'entretien ménager des locaux du SYANE (bâtiment actuel et nouveau bâtiment Le Carat).

Une consultation a été lancée le 18 mars 2022, en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un marché public de services, mono-attributaire, composé d'une partie fixe, à prix forfaitaires, et d'une partie à bons de commandes pour la réalisation de prestations à la demande.

Le montant maximum du marché est de 300.000 € HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois, et pourra être reconduit par périodes successives d'un an, sans que sa durée globale ne puisse dépasser quatre ans.

Une visite obligatoire a été organisée, afin que les entreprises intéressées puissent juger de l'étendue des prestations demandées et appréhender les contraintes spécifiques des locaux.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 mai 2022, a décidé de retenir l'entreprise ONET Services qui a proposé l'offre la plus avantageuse, au regard des critères du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 208.633,96 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre de services proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

21) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
ANNECY - Seynod	Rue des Ateliers	137648	60.647,00	5.198,00	55.449,00
RUMILLY	Rue des Ecoles	136671	24.494,00	3.466,06	21.027,94
RUMILLY	Route des Tours	136680	35.345,00	3.301,07	32.043,93
DINGY-EN-VUACHE	Hameau de Dingy	138511	52.008,00	5.432,06	46.575,94
JONZIER-EPAGNY	Champ à la moine	142282	1.500,00	121,45	1.378,55
THYEZ	Ternier - Route de la Plaine	142035	58.542,00	3.938,63	54.603,37
VALLORCINE	Route de Betterand TF	135036	30.744,00	8.415,96	22.328,04
VEIGY-FONCENEX	Chemin de la Cornette	141870	56.120,00	7.381,70	48.738,30
TOTAL € HT			319.400,00	37.254,93	282.145,07

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste charge à d'ORANGE
ANNECY - Seynod	Rue des Ateliers	137648	9.156,27	1.648,13	7.508,14
RUMILLY	Rue des Ecoles	136671	2.914,15	524,55	2.389,60
RUMILLY	Route des Tours	136680	4.959,34	892,68	4.066,66
DINGY-EN-VUACHE	Hameau de Dingy	138511	3.674,20	661,36	3.012,84
JONZIER-EPAGNY	Champ à la moine	142282	1.742,40	313,63	1.428,77
THYEZ	Ternier - Route de la Plaine	142035	6.992,10	1.258,58	5.733,52
VALLORCINE	Route de Betterand TF	135036	10.953,61	1.971,65	8.981,96
VEIGY-FONCENEX	Chemin de la Cornette	141870	6.071,34	1.092,84	4.978,50
TOTAL € HT			46.463,41	8.363,42	38.099,99

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNE DE VOUGY - REQUALIFICATION CENTRE DE VOUGY - AMENAGEMENT DE VOIRIE, CREATION D'UN CARREFOUR A FEUX TRICOLORS, RENOVATION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes Faucigny-Glières entreprend l'aménagement de la voirie avec la création d'un carrefour à feux tricolores et la rénovation du réseau d'eau potable au centre de la commune de VOUGY.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La CCFG est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

23) COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE DANS LA POLITIQUE ECLAIRAGE PUBLIC DU SYANE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Le SYANE exerce la compétence éclairage public pour les communes et intercommunalités qui la lui ont transférée.

Maîtriser la demande d'énergie, éclairer juste et en sécurité, réduire l'impact de la nuisance lumineuse, réduire les factures d'électricité : le SYANE accompagne les collectivités vers un éclairage public et urbain responsable, performant, et qui répond aux objectifs de la transition énergétique.

Cette démarche s'articule autour de quatre axes de travail :

- La réalisation d'inventaires et de diagnostics techniques et énergétiques qui permettent aux communes de mieux connaître leur patrimoine,
- La réflexion globale sur l'éclairage pour définir une identité nocturne adaptée aux usages, par le conseil, l'expertise et la réalisation de stratégies lumières ou schémas directeurs d'aménagement lumière à l'échelle de la commune ou du territoire,
- La maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou de rénovation, de la conception à la réalisation,
- La maintenance/exploitation des installations, ainsi que la gestion patrimoniale, pour pérenniser l'état et le bon fonctionnement et assurer un bon service public.

France Nature Environnement (FNE) Haute-Savoie est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle regroupe 45 associations membres.

La démarche de FNE Haute-Savoie se développe sur quatre grands axes :

- Comprendre par l'expertise scientifique et technique,
- Sensibiliser par des animations, des formations et par l'éducation à l'environnement pour un développement durable,
- Convaincre en portant la voix de l'environnement, de la santé, du vivant, dans le débat public et les instances de décision,
- Défendre nos biens communs, que sont l'eau, l'air, les sols, les paysages, le climat, le vivant.

L'impact de l'éclairage extérieur, notamment quand il est mal dimensionné, a été mis en exergue, faisant émerger la notion de nuisance lumineuse et la nécessité de limiter ses effets pour préserver la biodiversité.

Le SYANE et FNE Haute-Savoie agissent d'ores et déjà conjointement dans le cadre de projets et d'actions liés à l'éclairage public et urbain.

Les deux structures souhaitent asseoir ce partenariat avec pour objectifs :

- La sensibilisation et formation des élus et agents des collectivités à la problématique de la nuisance lumineuse,
- L'évaluation des sensibilités écologiques des territoires en amont des projets de rénovation/d'installation d'éclairage,
- La sensibilisation et communication auprès du grand public.

Le principe de la convention de partenariat avec France Nature Environnement Haute-Savoie a reçu un avis favorable de la Commission « Eclairage public et urbain » du Syndicat.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNES DU TERRITOIRE D'ARVE ET SALEVE COMMUNAUTE DE COMMUNES AYANT ADHERE AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE ANTERIEUREMENT AU PROGRAMME ACTEE - PROPOSITION DE REVISION DES CONDITIONS DE COTISATION POUR LA DUREE DU PROGRAMME ACTEE.

En raisons d'erreurs matérielles dans son contenu, constatées postérieurement au vote des membres du Bureau, la délibération n'est pas validée.

25) COMMUNES DE SAINT-SIGISMOND ET VILLE-LA-GRAND- SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTIONS DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En 2022, le coût annuel du service de Conseil Energie a été fixé à 1,60 €/an/habitant DGF (Comité syndical du 9 décembre 2021). Le taux de participation du Syane étant de 50%, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élèvera à 0,80 €/an/habitant DGF.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle
74252	SAINT-SIGISMOND	708	566,40 €
74305	VILLE-LA-GRAND	9.176	7.340,80 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie des communes de SAINT-SIGISMOND et VILLE-LA-GRAND.
2. à autoriser le Président à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité.

26) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS.

Exposé du Président,

Le Pôle métropolitain du Genevois français fédère les intercommunalités de ce territoire. Il impulse et coordonne des politiques publiques pour répondre d'une seule voix aux défis spécifiques de ce territoire transfrontalier. L'enjeu : rassembler les énergies de ses membres pour construire des projets porteurs de sens, au service de la transition écologique et de la qualité de vie des habitants, particulièrement dans les domaines suivants :

- le développement des transports publics et des nouvelles mobilités ;
- la transition écologique du territoire ;
- l'aménagement durable du territoire ;
- la création d'emplois et le développement de la formation et de l'enseignement supérieur.

Le Genevois français est labellisé « Territoire à Énergie Positive » (TEPos) depuis 2015. Les collectivités membres du Pôle métropolitain se sont engagées à produire plus d'énergies locales et renouvelables qu'elles n'en consomment, cela implique une plus grande sobriété et efficacité énergétiques. Depuis 2018, le Pôle métropolitain du Genevois français coordonne et anime la construction des Plans d'actions Climat, Air, Energie (PCAET) de ses 8 intercommunalités membres. Ces plans d'actions sont de véritables outils opérationnels pour mettre en œuvre la transition écologique du bassin de vie.

Le Pôle métropolitain du Genevois français et le SYANE ont souhaité renforcer leur partenariat pour accélérer la transition énergétique, en premier lieu par un encouragement à la sobriété et la maîtrise des consommations, mais aussi en permettant d'augmenter et d'accélérer la production des énergies renouvelables.

L'objet de la convention est de formaliser :

- La volonté des deux parties de travailler ensemble afin de maximiser l'efficacité des actions menées en faveur de la transition énergétique au bénéfice des communes et Etablissements Public de Coopération Intercommunales du territoire haut-savoyard du pôle,
- Les modalités de coopération entre le SYANE et le Pôle métropolitain.

La coopération entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le SYANE s'appuie sur la réalisation de projets pour aider les communes et intercommunalités à mener leur politique de transition énergétique.

Cette coopération concerne particulièrement les sujets suivants :

- La mise en place d'un contrat chaleur renouvelable sur le territoire du Genevois français,
- Le partage de données pour améliorer la connaissance et le suivi de la trajectoire énergétique,
- La mise en place d'un cadre de collaboration avec les collectifs citoyens de production d'énergie renouvelable,
- L'accompagnement des collectivités à la gestion de l'éclairage urbain.

Un comité de pilotage définira les objectifs à atteindre concernant les projets susmentionnés et les moyens à inscrire pour la bonne réalisation. Il se réunira annuellement.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention cadre de partenariat entre le SYANE et le Pôle métropolitain du Genevois français,
2. à autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

27) REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE - ACCORD-CADRE DE SERVICES.

Exposé du Président,

Afin de répondre aux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine bâti, le SYANE est amené à confier la réalisation d'audits énergétiques à des bureaux d'études spécialisés.

Le SYANE a donc lancé une consultation sous forme d'appel d'offres restreint, en application des articles R.2124-2-2 et R.2161-6 à R.2161-11 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre de services avec remises en concurrence, conclu avec un montant maximum fixé à 600.000 € HT.

Le règlement de consultation prévoit que l'accord-cadre est conclu avec 4 attributaires, pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les attributaires seront remis en concurrence à chaque besoin. Les marchés subséquents seront attribués sur la base du critère unique du prix des prestations.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 mai 2022, a analysé les offres et attribué l'accord-cadre aux 3 candidats classés, au regard des critères de jugement des offres :

1. ENEOS
2. TIMEOV
3. OXALIS

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec les 3 candidats retenus,
3. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

28) NUMERIQUE : CONVENTION AVEC L'ETAT VISANT AU DEVELOPPEMENT D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS.

Exposé du Président,

Des actes de malveillance sont régulièrement constatés sur les réseaux de télécommunications fixes et mobiles. Afin de lutter plus efficacement contre toutes formes de malveillance, en mars 2021, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux Préfets qu'une convention soit élaborée et signée entre les services de l'Etat et les opérateurs de communications électroniques et d'infrastructures.

Le réseau d'initiative public du SYANE fait partie des réseaux pour lesquels des actes de malveillance peuvent gravement perturber l'acheminement des communications d'urgence, ou priver un nombre important de citoyens de l'accès aux services numériques.

Il est donc important que le réseau du SYANE soit représenté dans cette convention. Pour cela, le SYANE a indiqué à la Préfecture que le délégataire du SYANE devrait être cosignataire de cette convention. En outre, et parce que le SYANE est lui-même opérateur d'infrastructures et qu'il peut être responsable d'infrastructures de communications électroniques en attente de transfert vers son délégataire, il est préférable que le Syndicat soit aussi cosignataire de la convention.

Les principaux éléments de la convention proposée sont :

- L'objet de la convention vise à ce que les cosignataires conjuguent leurs efforts pour prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes de malveillance (vols, destructions et dégradations) commises à l'encontre des infrastructures des opérateurs de télécommunications.
- Un policier/gendarme compétent est désigné comme correspondant des opérateurs de communications électroniques pour toutes les questions relatives à la sûreté des sites.
- Les correspondants des forces de sécurité de l'État et des opérateurs de communications électroniques mettent en œuvre toute action de nature à développer une meilleure connaissance réciproque. Des échanges pourront être mis en œuvre pour partager des informations relatives à l'évolution des modes opératoires.
- L'Etat facilitera les procédures de dépôts de plaintes et de prises de rendez-vous en cas de flagrance, et les investigations de police technique et scientifique.
- Le SYANE facilitera les modalités d'intervention sur site des forces de l'ordre (habilitation, badges...), s'efforcera de maintenir le site en l'état avant l'arrivée des forces de l'ordre, et s'engage à garder confidentiels tous les échanges qui auront eu lieu dans le cadre de l'exécution de cette convention, avec les correspondants des forces de sécurité de l'Etat, ou avec les autres opérateurs de communications électroniques.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Divers

29) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET ENEDIS EN VUE DE LA RESTITUTION AU SYANE D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND

Exposé du Président,

Le 31 décembre 2019, le SYANE, autorité concédante, et ENEDIS, concessionnaire et gestionnaire de réseaux, ont établi un contrat de concession portant sur la gestion du service public de la distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, ENEDIS, exploite l'ensemble des biens concédés.

Une parcelle de 12 m² cadastrée section A numéro 2843 (9 rue de l'Avenir, 74100 VILLE-LA-GRAND), faisant partie du périmètre du contrat de concession, ne supporte plus de poste de distribution. Suite au déplacement du poste, il reste sur la parcelle deux coffrets sur ladite parcelle qui nécessitera une convention de servitude entre ENEDIS et les futurs acquéreurs.

En effet, la parcelle ne servant plus les obligations contractuelles du gestionnaire ENEDIS, les services techniques du SYANE ont constaté sa désaffectation du service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, la parcelle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public concédé.

La commune de VILLE-LA-GRAND a fait connaître son souhait d'acquérir auprès du SYANE la parcelle afin d'en faire un espace communal pour les ordures ménagères.

Il est proposé dans un premier temps d'établir une convention de restitution de la parcelle identifiée entre ENEDIS et le SYANE.

La présente convention prévoit :

- Que ce terrain est restitué à l'autorité concédante à compter de la signature de la convention,
- Que l'autorité concédante l'accepte en l'état, un état des lieux ayant été réalisé,
- Qu'une indemnité d'un montant de 45,73 € soit versée à ENEDIS, correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- Que l'autorité concédante s'engage à proposer une convention à la commune de VILLE-LA-GRAND visant à lui transférer la propriété de ce terrain.

Dans un second temps, une convention sera proposée entre le SYANE et la commune, afin de restituer le terrain à la commune, à sa demande et avec son accord, en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à constater la désaffectation du domaine public de la parcelle (section A numéro 2843), justifiée par l'interruption de toute mission de service public d'électricité,
2. à approuver la convention de restitution de la parcelle entre ENEDIS et le SYANE proposée,
3. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

30) COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND - RETROCESSION D'UN TERRAIN AYANT CESSE D'ETRE AFFECTE AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Le 31 décembre 2019, le SYANE, autorité concédante, et ENEDIS, concessionnaire et gestionnaire de réseaux, ont établi un contrat de concession portant sur la gestion du service public de la distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, ENEDIS exploite l'ensemble des biens concédés.

Une parcelle de 12 m² cadastrée section A numéro 2843 (9 rue de l'Avenir, 74100 VILLE-LA-GRAND), faisant partie du périmètre du contrat de concession, ne supporte plus de poste de distribution. Suite au déplacement du poste, il reste sur la parcelle deux coffrets sur ladite parcelle qui nécessitera une convention de servitude entre ENEDIS et les futurs acquéreurs.

En effet, la parcelle ne servant plus les obligations contractuelles du gestionnaire ENEDIS, les services techniques du SYANE ont constaté sa désaffectation du service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, la parcelle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public concédé.

Suite à la délibération précédente pour établir une convention de restitution entre ENEDIS et le SYANE, il est proposé dans un deuxième temps d'établir une convention de restitution de la parcelle identifiée entre le SYANE et la commune de VILLE-LA-GRAND.

La convention prévoit de rétrocéder ce bien à la commune de VILLE-LA-GRAND selon les modalités suivantes :

- La propriété de ce terrain est transférée à la commune à compter de la signature de la convention,
- La commune l'accepte en l'état,
- En contrepartie une indemnité d'un montant de 45,73 € est versée au SYANE, ce montant correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- La commune s'engage à procéder aux actes nécessaires afin de s'inscrire comme propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 2843.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de restitution de la parcelle entre le SYANE et la commune de VILLE-LA-GRAND, en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2. à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

31) NUMERIQUE - TERRITOIRES INTELLIGENTS ET USAGES NUMERIQUES - APPEL A PROJET CYBERSECURITE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (ANSSI).

Exposé du Président,

Conformément à ses statuts, le SYANE mène des actions d'accompagnement des collectivités dans leurs usages informatiques et numériques.

A la fin du mois de mars 2022, dans le cadre du volet « Cybersécurité » du plan France Relance, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a lancé un appel à projet visant à accompagner financièrement l'« acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales ».

Ce dispositif vise à soutenir les collectivités territoriales dans le déploiement de solutions de cybersécurité simples, dont la mise en service est rapide et accessible pour les plus petites structures.

Pour maximiser l'effet de levier, l'ANSSI a choisi de réserver ce dispositif aux seules structures mutualisantes en charge de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités territoriales. Les syndicats mixtes en charge de l'accompagnement au numérique y sont éligibles, et donc le SYANE. Une commune ou communauté de communes ne peut pas, seule, y candidater.

Les principes de la subvention proposée par l'ANSSI sont les suivants :

- Les structures qui peuvent bénéficier de l'aide de l'ANSSI, via le relais du SYANE, sont les communes et communautés de communes. Puisqu'il s'agit de renforcer la sécurité des systèmes d'informations, la communauté de communes et les communes qui la composent peuvent bénéficier en même temps de la subvention. En revanche, les communautés d'agglomération ainsi que les communautés de communes ayant déjà bénéficié du « Parcours Cyber » de l'ANSSI ne peuvent pas en bénéficier.
- Le montant de la subvention accordée par commune ou communauté de communes est de 22 cts par habitant avec un seuil de 330 € et un plafond de 11.000 €.
- Jusqu'à 10 % de la subvention octroyée peuvent être utilisés pour la chefferie de projet et l'accompagnement aux déploiements des licences et produits.
- Le projet peut se dérouler sur 3 ans.
- La structure mutualisante doit couvrir sur fonds propres à minima 30 % des coûts totaux du projet.

Les objectifs visés par cet appel à projet rejoignent directement ceux décidés lors du débat d'orientation budgétaire 2022. Le dispositif de l'ANSSI permettrait donc d'accélérer la mise en place de la feuille de route du SYANE en matière de sécurité informatique, et d'apporter rapidement un premier accompagnement aux communes et communautés de communes de Haute-Savoie.

Il est alors proposé que le SYANE candidate à cet appel à projet pour le compte de toutes les communes et communautés de communes éligibles de Haute-Savoie.

Un projet a été élaboré dans ce sens, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le projet prévoit la mise en place au SYANE d'une offre de service « Pack Cyber Premiers Pas » dont l'objectif est de fournir des services de sécurité informatique de base, conformes aux demandes de l'ANSSI.
- Les adhérents à cette offre de service bénéficieront d'un accompagnement du SYANE pour la mise en place des protections de base, et leur suivi. Ces protections de base sont :
 - Solutions de sécurisation de la messagerie email, dont l'anti-spam ;
 - Solutions de sauvegardes sécurisées,
 - Formation au Phishing,
 - Gestionnaire de mots de passe.
- Il s'agit là de solutions éligibles à la subvention de l'ANSSI et qui permettent d'augmenter le niveau de cybersécurité des collectivités de manière simple et en adéquation avec leurs besoins les plus urgents.
- Ces solutions s'appuient sur des licences logicielles et/ou des abonnements à des services en ligne. Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, le SYANE les achètera en gros et les fera installer à la demande des collectivités.
- Pour bénéficier des services du SYANE, la commune ou l'EPCI devra adhérer au « Pack Cyber PremierS Pas ». En fonction du type de services et de la volumétrie souhaitée, elle devra également s'acquitter d'une cotisation spécifique.
- L'équilibre financier est élaboré de façon à ce que les cotisations au « Pack Cyber Premiers Pas », les cotisations spécifiques et la subvention couvrent intégralement les achats de logiciels et services ainsi que l'accompagnement numérique fourni par le personnel du SYANE.
- La plus grande partie du service d'installation et de configuration sera sous-traitée. Cela permet de ne pas nécessiter de ressources supplémentaires SYANE sur les deux premières années. En troisième année, une ressource supplémentaire pourrait être nécessaire uniquement si plus de 60 % des communes de Haute-Savoie adhéraient au service.
- Afin de maximiser l'impact du dispositif sur l'ensemble de la Haute-Savoie, les hypothèses financières prévoient l'adhésion, en trois ans, de toutes les communes et communautés de communes éligibles. C'est sur cette base que la candidature du SYANE à l'appel à projet sera bâtie. Mais le SYANE veillera à ne pas anticiper l'utilisation de la subvention associée aux communes qui n'auraient pas encore adhéré.

- Le projet proposé permettrait d'obtenir un accompagnement et des services de qualité à des tarifs extrêmement compétitifs, d'abord sur les trois premières années grâce à la subvention de l'ANSSI, mais aussi au-delà grâce aux économies d'échelles obtenues.

Dans le cas où le SYANE serait lauréat de cet appel à projet, une nouvelle délibération serait alors proposée au Comité syndical afin de préciser les modalités financières et organisationnelles du « Pack Cyber Premiers Pas ». Aucune fourniture de service ou engagement financier ne sera pris sans délibération du Comité syndical en la matière.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe que le SYANE réponde à l'appel à projet de l'ANSSI « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales » avec un projet conforme aux caractéristiques ci-dessus,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'obtention de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

32) POINT D'INFORMATION SUR LES DELAIS DE MANDATEMENT.

Il est proposé de communiquer régulièrement aux membres du Bureau un état des délais de mandatement pratiqués au SYANE.

Pour rappel, dans le secteur public local, le délai de paiement réglementaire est de 30 jours :

- 20 jours pour l'ordonnateur,
- 10 jours pour le comptable public (la DGFIP).

En cas de retard, des intérêts moratoires et une indemnité sont dus au fournisseur.

Ce premier bilan est établi sur 1.021 mandats, émis entre le 1^{er} janvier et le 30 avril.

	0 > 15 j	16 > 20 j	21 > 40 j	> à 40 j	Total général
Fonctionnement	276	42	80	41	439
- de 10.000 €	267	40	71	39	417
de 10 à 30.000 €	7	2	8	2	19
de 30 à 60.000 €	1		1		2
+ de 60.000 €	1				1
Investissement	301	32	139	110	582
- de 10.000 €	239	23	112	94	468
de 10 à 30.000 €	35	8	14	10	67
de 30 à 60.000 €	16	1	9	4	30
+ de 60.000 €	11		4	2	17
Total général	577	74	219	151	1.021

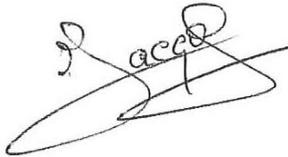
Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

33) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h30.

Le secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET